



Nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire

Document de synthèse

issu du protocole du 2 novembre 2006 établi entre

**la Direction générale de l'enseignement primaire
l'Association des inspecteurs genevois
la Société pédagogique genevoise**

Contexte général

Le 12 mai 2005, un plan d'action 2005-2007 du département de l'instruction publique était présenté. Il visait à harmoniser le dispositif d'évaluation des élèves dans toutes les écoles primaires du canton. Cette mesure s'inscrivait dans la volonté de placer l'enseignement primaire dans un fonctionnement cohérent et de généraliser les acquis de la rénovation : suivi collégial de la progression des élèves, travail en équipe des enseignants, élaboration de projets pédagogiques, renforcement des relations famille-école.

Une réflexion a été engagée afin d'accroître l'efficacité de ce fonctionnement. Sur la base d'un mandat du secrétariat général du DIP délivré en décembre 2005 a été mise en place une commission regroupant la direction générale de l'enseignement primaire, des représentants du corps inspectoral (AIG) et de l'association professionnelle des enseignants (SPG). Des membres du centre de formation de l'enseignement primaire (CeFEP) ont également participé aux séances.

L'objectif de la commission a été d'inventorier les forces et les faiblesses du dispositif en vigueur et de proposer des modalités organisationnelles qui répondent aux besoins actuels et futurs de l'enseignement primaire sous l'angle des structures, des processus et des fonctions à tous les niveaux.

La commission a fondé sa réflexion sur l'ambition de rendre l'organisation actuelle de l'enseignement primaire efficace et moderne et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissages des élèves :

- la nécessité pour les écoles de disposer d'une autonomie étendue selon le principe d'une délégation de responsabilités de la part du département, afin de prendre localement et dans les meilleurs délais des décisions ;
- la nécessité d'offrir à l'équipe enseignante un encadrement hiérarchique de proximité ;
- la mise en place de conseils d'établissement qui doit permettre de favoriser la collaboration entre partenaires de l'école : professionnels de l'école, parents et autres représentants d'instances publiques et d'organismes locaux concernés.

Nouvelle organisation

Les diverses modalités structurelles et fonctionnelles développées par la commission dans son rapport de juin 2006 ont été discutées puis mises en relation avec le cadre plus global d'évolution du DIP. Les décisions prises sont les suivantes :

- le renforcement de la collaboration entre les directions générales de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation afin de mieux prendre en compte l'ensemble de la scolarité obligatoire ;
- la création de régions rassemblant des écoles primaires et des collèges du cycle d'orientation selon le principe de la mixité sociale, en lien avec les services de l'Office de la jeunesse ;
- l'organisation des 164 écoles primaires actuelles en une centaine d'établissements avec à leur tête une direction ; les établissements regroupent de 1 à 4 écoles selon la taille et les caractéristiques de chacune d'elles ; les établissements et les directeurs-trices d'établissement remplacent les circonscriptions et les fonctions d'inspecteur-trice, de responsable d'école et de maître-esse principal-e ;
- la définition d'un projet d'établissement en lien direct avec les besoins de la population scolaire locale.

Le directeur d'établissement assure la hiérarchie de proximité à partir des délégations qui lui sont confiées et de ses compétences pédagogiques.

Il bénéficie d'un statut de cadre supérieur. Son mandat est de durée indéterminée.

Il est recruté parmi les enseignants et bénéficie d'une formation spécifique aux cadres.

Son statut et sa qualification lui permettent d'envisager des mobilités professionnelles.

Il est régulièrement évalué par l'instance qui l'a nommé et son évaluation intègre les variables relatives au bon fonctionnement de l'équipe. En effet, ses compétences en matière d'animation d'équipe et de gestion collégiale sont essentielles au bon fonctionnement de l'école.

La fonction de directeur-trice d'établissement est occupée en principe à plein temps. Le directeur ou la directrice d'établissement peut selon son souhait, et avec l'accord de sa hiérarchie, assurer des heures d'enseignement. Une équipe de direction est à sa disposition.

Les délégations qui lui sont confiées peuvent être regroupées sous cinq points :

- 1) responsabilité pédagogique, en concertation avec l'équipe enseignante ;
- 2) gestion des ressources humaines de l'établissement ;
- 3) sécurité des élèves ;
- 4) relations externes : autorités cantonales et communales, direction des cycles d'orientation, familles, associations, pour lesquelles il assure un cadre favorable d'accueil ;
- 5) animation et gestion du conseil d'établissement.

Agenda de réalisation

Ces décisions entreront en vigueur à la rentrée 2008. D'ici à 2009, la commission précitée poursuivra sa réflexion sur la base d'un mandat complémentaire délivré par le secrétaire général du DIP avant la fin 2006.

L'ensemble des projets et du nouveau dispositif sera évalué par le service de la recherche en éducation du DIP (SRED).

Le financement de ces changements sera assuré par des réallocations internes. La réorganisation est menée en lien avec le maintien du taux d'encadrement, la qualité des prestations aux élèves, la réévaluation de la fonction enseignante prévue par Conseil d'Etat dans le projet de budget 2007 et la mise en place d'un institut universitaire de formation des enseignants (IUFE).

Une information régulière sur l'avancement des travaux sera dispensée à l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de l'enseignement primaire.

Genève, le 16 novembre 2006.



DGEP
Didier Salamin
Directeur général



AIG
Véronique Bigio
Présidente



SPG
Olivier Baud
Président

Note : l'accord de l'AIG concernant le nombre d'établissements scolaires prévu est soumis à la garantie de la mise en place d'équipes de direction et d'infrastructures logistiques adéquates.